

AVIS PUBLIC

D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TRAITANT DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-760 AYANT POUR SUJET ET CONSÉQUENCE LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT R2022-760.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2022-04-088 lors de la séance de Bonaventure du 4 avril 2022, du 1^{er} projet de Règlement numéro R2022-760 ayant pour sujet et conséquence les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la ville de Bonaventure, tiendra une consultation publique 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

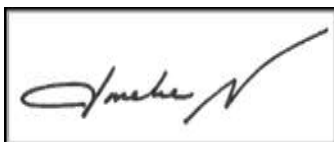
QUE ce 1^{er} projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de la municipalité de Bonaventure;

QUE le Règlement R2022-760 concerné par ce 1^{er} projet de Règlement, peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Bonaventure ainsi qu'à ses bureaux, situés au 151 avenue de Grand-Pré, aux heures habituelles d'ouverture. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse de la greffière : mairie@villebonaventure.ca ;

QU'UNE assemblée publique aura lieu au cours de laquelle, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le 1^{er} projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Cette assemblée aura lieu le 2 mai 2022, à 19h, au Centre récréatif Desjardins, situé au 119, rue Boishébert,;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Bonaventure, ce 6 avril 2022.



Amélie Nadeau, Directrice générale adjointe et greffière